

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8 QUINQUIES

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet, le cas échéant en partenariat avec les maires, peut apprécier les modalités de mise en œuvre des obligations de débroussaillage selon la nature des risques de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de laisser la main aux préfets et, quand cela est possible, en partenariat avec les maires, afin qu'ils puissent adapter les obligations légales de débroussaillage à la réalité de leur terrain. Notons d'ailleurs que les OLD ne doivent pas seulement être appliquées en été mais tout au long de l'année pour assurer un entretien constant des zones à risque.